

Avis de convocation

Les actionnaires de Société Nationale de Sidérurgie « SONASID », sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social de Al Mada sis au 60 rue d'Alger, à Casablanca, le :

Judi 30 mai 2019 à 10 heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018, approbation desdits comptes.
- Quitus aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95; Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Fixation du montant des jetons de présence.
- Démission d'un administrateur.
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- Mode de gestion .
- Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq (5) jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq (5) jours avant la réunion. Ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la Loi 17-95.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95, les actionnaires représentant au moins 2% du capital social, disposent d'un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des formules suivantes:

- a) Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, à un ascendant ou à un descendant.
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat.

Des formulaires de procuration sont à la disposition des actionnaires au 60 rue d'Alger Casablanca et seront disponibles sur le site internet www.sonasid.ma conformément aux dispositions de la loi 17-95.

Le conseil d'administration

RESOLUTIONS / EXERCICE 2018

Première résolution (Approbation des comptes)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2018 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 49.748.314,34 dhs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Quitus)

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, l'assemblée générale donne aux administrateurs et aux commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2018.

Troisième résolution (Conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la loi 17-95, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

Quatrième résolution (Affectation des résultats)

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice net comptable de 49.748.314,34 dhs comme suit :

Bénéfice de l'exercice	+ 49.748.314,34
Report à nouveau	+ 665.788,27
Bénéfice distribuable	50.414.102,61
Dividende	- 50.310.000,00
Solde	104.102,61

L'assemblée décide de distribuer un dividende global de 50.310.000 dhs, soit 12,90 dhs par action et d'affecter au compte « report à nouveau » le solde non distribué, soit 104.102,61 dhs.

Ce dividende sera payé sous déduction de la taxe retenue à la source à compter du 1er juillet 2019 selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

- Cinquième résolution (Jetons de présence)

L'assemblée générale décide d'octroyer aux administrateurs des jetons de présence au titre de l'exercice comptable 2018 pour un montant brut de 80.000 dhs par administrateur.

- Sixième résolution (Démission d'un administrateur)

L'assemblée générale prend acte de la démission de M. Ramsès ARROUB de son mandat d'administrateur et lui donne quitus définitif de sa gestion.

- Septième résolution (Ratification du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale ratifie la cooptation de M. Saïd ELHADI en qualité d'administrateur et ce, en remplacement de M. Ramsès ARROUB.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

- Huitième résolution (Modes de gestion)

L'assemblée générale, conformément à l'article 67 de la loi 17-95, prend acte, des différents modes de gestion actés par le Conseil au cours de l'exercice 2018.

-Président directeur général du 13 septembre 2018 au 28 novembre 2018.

-Président directeur général accompagné d'un Directeur général délégué du 28 novembre 2018 au 21 mars 2019.

-Président du conseil d'administration accompagné d'un Directeur général à partir du 21 mars 2019.

- Neuvième résolution (Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.